

## **Travailleurs détachés** Nouveau décret du 5 mai 2017 relatif au renforcement des règles visant à lutter contre les prestations de services internationales illégales

### Obligations des maîtres d'ouvrages et des donneurs d'ordre



#### **NOUVELLE RÉGLEMENTATION ?**

Le nouveau décret renforce les obligations du maître d'ouvrage ou du donneur d'ordre, lorsque des salariés détachés effectuent des travaux de bâtiment. Dans le présent document, le terme *maître d'ouvrage* inclut celui de *donneur d'ordre*.

#### **La responsabilité du maître d'ouvrage est-elle engagée ?**

Oui, elle y est définie sur toute la chaîne de sous-traitance :

- Par l'obligation de déclaration préalable du détachement par le sous-traitant établi à l'étranger ;
- La déclaration du maître d'ouvrage lors d'un accident du travail d'un salarié détaché ;
- L'affichage obligatoire sur les chantiers par le maître d'ouvrage.

#### **Pour quels destinataires ?**

Maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises établies à l'étranger, salariés détachés.

#### **Que propose Bureau Veritas Construction ?**

Bureau Veritas Construction propose des vérifications adaptées dans le cadre de ses missions Contrôle Sécurité ou Protection de la Santé (CSPS), et de Contrôle de Présence (travailleurs déclarés).

#### **Référence de ce nouveau référentiel**

Décret n° 2017-825 du 5 mai 2017  
(NOR : ETST1634085D) - JORF du 7 mai 2017



#### **QUELS SONT LES CHANGEMENTS ?**

##### **L'obligation de déclaration préalable du maître d'ouvrage**

Avant le début du détachement de chacun de ses sous-traitants directs ou indirects établis hors de France, le maître d'ouvrage demande la déclaration de détachement envoyée par télé-service SIPS. Dès réception des documents, le maître d'ouvrage est réputé les avoir vérifiés.

##### **Et en cas d'accident du travailleur détaché ?**

Après l'accident, et sous deux jours ouvrables, le maître d'ouvrage envoie une déclaration à l'inspection du travail du lieu de l'accident. Les éléments de cette déclaration sont repris au verso.

##### **Comment le salarié détaché est-il informé sur la réglementation qui lui est applicable ?**

Par voie d'affichage dans le local vestiaire, le maître d'ouvrage porte à sa connaissance les informations le concernant. Cet affichage est traduit dans l'une des langues officielles de chacun des États d'appartenance des salariés détachés. Les informations requis pour cette affiche sont reprises au verso.

##### **Et pour un salarié détaché intérimaire ?**

Une entreprise établie hors de France peut utiliser des salariés détachés d'une société de travail temporaire également établie à l'étranger. Dans ce cas, l'entreprise utilisatrice adresse aux services de l'inspection du travail une déclaration spécifique relative au détachement de son salarié intérimaire. Le nouveau décret complète les informations devant apparaître dans cette déclaration.



#### **QUAND EST-ELLE APPLICABLE ?**

À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017



## POUR EN SAVOIR PLUS

### Que contient la déclaration du maître d'ouvrage en cas d'accident ?

Après l'accident du salarié détaché, la déclaration du maître d'ouvrage comprend :

*Entreprise qui emploie habituellement le salarié* : nom ou raison sociale, adresses postale et électronique, coordonnées téléphoniques, et ses références d'immatriculation à un registre professionnel ou références équivalentes.

*Au sujet de la victime* : son état civil (nom - prénoms - date et lieu de naissance), adresse habituelle, nationalité et qualification professionnelle.

*Au sujet de l'accident* : date, heure, lieu et circonstances détaillées de l'accident ; nature - siège des lésions et, le cas échéant, la durée de l'arrêt de travail ;

*Les témoins* : leur identité et leurs coordonnées.

Cette déclaration du maître d'ouvrage indique aussi son nom ou raison sociale, ses adresses postale et électronique, ses coordonnées téléphoniques et, le cas échéant, le numéro d'identification SIRET.

### Que contient la déclaration d'une entreprise utilisant un salarié détaché intérimaire ?

La déclaration de l'entreprise utilisatrice établie hors de France, comprend :

*Au sujet de la société de travail temporaire* : nom, raison sociale, adresse postale et électronique, coordonnées téléphoniques du siège social, et l'identité du représentant légal de cette société.

*Au sujet des travailleurs intérimaires* : son état civil (nom - prénoms), et qualification professionnelle.

Cette déclaration de l'entreprise utilisatrice indique aussi son nom, sa raison sociale, ses adresses postale et électronique, ses coordonnées téléphoniques.

### Qu'est-il indiqué sur l'affiche destinée au salarié détaché ?

L'affiche présente les informations portant sur le droit du travail national applicable aux salariés détachés : durée du travail, salaire minimum, hébergement, prévention des chutes de hauteur, équipements individuels obligatoires et existence d'un droit de retrait.

Les modalités selon lesquelles le salarié détaché peut faire valoir ses droits y sont également indiquées.

### Où est placée cette affiche ?

Elle est facilement accessible, tenue dans un bon état de lisibilité, et elle est placée dans le local-vestiaire.

### Quelles sont les caractéristiques de ce local ?

Le local-vestiaire est mis à la disposition par l'employeur, et possède les caractéristiques suivantes :

- il est convenablement aéré et éclairé, et suffisamment chauffé,
- il est nettoyé une fois par jour au minimum, et il est tenu en état constant de propreté,
- il a un nombre de sièges suffisant,
- s'il n'existe pas un nombre d'armoires-vestiaires individuelles adaptées du fait de l'exiguïté du chantier, le local-vestiaires est muni de patères en nombre satisfaisant,
- il est installé de jour pour les chantiers souterrains.

Enfin, le local-vestiaire ne peut contenir, ni de produits ou matériels dangereux ou salissants, ni matériaux.

### Comment intervient Bureau Veritas Construction ?

Dans le cadre de ses missions, Bureau Veritas Construction peut déceler des écarts qui seront signalés au maître d'ouvrage.

Cette intervention permet au maître d'ouvrage de corriger ces écarts avec les textes existants, notamment en cas de travailleurs détachés qui interviendraient sur un chantier sans qu'il en ait été informé.

### Glossaire

**SIPSI** : système d'information des prestations de services internationales

**SIRET** : système informatique pour le répertoire des entreprises sur le territoire